

D 016/2023

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRESENTATION COMPAGNIE « COUP
DE VENT »**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2122-3-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville souhaite présenter un spectacle sur son territoire,

DECIDE

Article 1 : Un contrat de cession de droits de représentation doit être signé entre la Ville de Soyaux et la compagnie « Coup de vent » domiciliée 5 impasse du moulin 17400 ST JULIEN DE L'ESCAP, pour une représentation du spectacle « Chez Betty » le 22 avril 2023 à 20 h 30 à l'espace Matisse.

Article 2 : Le coût global du spectacle s'élève à 900.00 € TTC.

La Ville prend en charge également les droits SACEM liés au programme n°30000074339 au nom d'Elisa Perrotey, des frais de déplacement d'un montant de 112.50 € TTC et un défraiement à hauteur de 12 € TTC par artiste pour le repas du soir soit 36.00 € TTC.

Article 3 : Le règlement sera effectué par mandat administratif sur service fait au plus tard 30 jours après réception de la facture et d'un RIB en mairie.

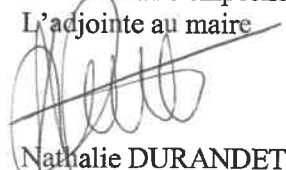
Article 4 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 31/01/2023

Pour le maire empêché,
L'adjointe au maire



Nathalie DURANDET